



Le 17 janvier 2022

Communiqué de presse

Concours national de praticien hospitalier (CNPH) : nouveau planning d'auditions

En raison des conséquences de la situation sanitaire, le dispositif de crise pour l'organisation du CNPH est activé. Les premières auditions commenceront le 14 février au lieu du 24 janvier 2022.

Les auditions qui devaient se tenir entre le 24 janvier et le 11 février sont décalées du 28 mars au 14 avril, nouvelle date de fin du concours.

Ce glissement de calendrier est sans incidence sur la possibilité de candidater au tour de recrutement de printemps, qui est possible en attente d'inscription sur la liste d'aptitude issue du concours.

Les candidats pourront télécharger leur convocation à partir d'un lien sécurisé accessible sur le site du CNG, au moins 15 jours avant leur date de passage.

Le CNG étant dans l'impossibilité de garantir la venue sur le site de Rungis des membres du jury actuellement mobilisés dans leurs établissements, le dispositif ayant permis le déroulement du concours 2021 est réactivé : les auditions auront lieu en présentiel pour les candidats et en distanciel pour les membres du jury.

Afin de permettre au CNG d'organiser ces nouvelles modalités qui nécessitent un plus grand nombre de surveillants, de techniciens et la réalisation de tests techniques pour sécuriser la connexion des 600 membres de jury, le début des auditions aura lieu le 14 février.

Le planning actualisé des auditions sera mis en ligne sur le site Internet du CNG.

Une organisation respectant les règles sanitaires

L'organisation des flux, adoptée dès la session 2020-21 du CNPH, afin de respecter les règles sanitaires en vigueur sera reproduite. Ainsi, c'est entre 10 et 15 candidats, répartis sur 6 à 7 salles différentes, qui sont présents simultanément sur le site de Rungis, grâce à une gestion rigoureuse des flux entrants et sortants ainsi que des heures de convocation. L'attente des candidats s'effectue dans des couloirs de 50 m de long, permettant aisément le respect des gestes barrière.

Le rappel du calendrier

- 1^{ère} quinzaine de décembre 2021 au mardi 18 janvier 2022 : réunions dématérialisées de cadrage avec les jurys et désignation des rapporteurs des dossiers Parcours Projet Professionnel (PPP).
- décembre 2021 à janvier 2022 : nomination des présidents de jury lors des réunions préparatoires.

- du 14 février au 14 avril 2022 : auditions en présentiel à Rungis pour les candidats et en distanciel pour les jurys.
- **les auditions prévues initialement du 24 janvier au 11 février 2022 sont décalées et se tiendront du 28 mars au 14 avril 2022.**
- **le planning est inchangé pour les auditions prévues du 14 février au 25 mars 2022.**
- les candidats pourront télécharger leur convocation sur leur espace personnel créé lors de leur inscription au concours fin janvier-début février pour les premières spécialités auditionnées puis 15 jours avant leur audition en fonction du planning précis des épreuves orales.
- résultats du concours mis en ligne sur le site du CNG à l'issue des auditions de chaque spécialité.
- 25 avril 2022 : publication de la liste d'aptitude complète sur le site Internet du CNG.
- fin avril 2022 : publication de la liste d'aptitude au JORF.
- avril 2022 : tour de recrutement.

Les chiffres clés

- **6 500 dossiers** d'inscriptions dématérialisées déposés sur la nouvelle plateforme commune CNG/ARS, contre 4 000 en moyenne les années précédentes.
- **6300 candidats admis à concourir¹ à ce stade** après contrôle et validation par les ARS des dossiers des candidats et traitement des recours par le CNG
- **327 demandes d'aménagements d'épreuves**, dont 209 pour des candidats ultramarins (acceptées) et 118 demandes en métropole (60 acceptées)
- **60 docteurs juniors** ayant déposé leur attestation de diplôme.

Les textes en vigueur

- Articles R.6152-301 et suivants du code de santé publique (CSP) modifiés par le décret n° 2021-1230 du 25 septembre 2021 relatif au concours national de praticien hospitalier
- Arrêté du 25 septembre 2021 pris en application des articles R. 6152-301 et suivants du code de la santé publique et relatif à l'organisation des épreuves du concours de praticien des établissements publics de santé
- Arrêté du 25 septembre 2021 portant ouverture du concours national de praticien des établissements publics de santé (session 2021)

Contact presse

Claire Demassieux- claire.demassieux@sante.gouv.fr

Site Internet : www.cng.sante.fr

¹ **Les recours concernant le refus d'admission à concourir en raison d'un dossier parcours professionnel non conforme ont été acceptés pour les candidats ayant transmis le dossier dans le format exigé (un seul document format pdf de taille maximale de 20 méga octets) jusqu'au vendredi 7 janvier 2022. Idem pour les attestations d'inscription de l'année en cours auprès du conseil de l'Ordre concerné.*